

Compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2018
Mme LEGUILLOCHET et Messieurs JAMES et GOUSSIN sont excusés.

Compte administratif 2017

_ En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 439 610.93 € et les recettes à 577 934.93 € auquel il faut ajouter l'excédent du 31 décembre 2016 de 106 832.07 € d'où un excédent global de 245 156.07 €

_ En investissement, les dépenses s'élèvent à 199 983.26 € et les recettes à 385 262.81 € d'où un excédent de 185 279.55 € diminué du déficit du 31 décembre 2016 de 152 048.81 € Au cours de l'année passée, 52 287 € ont financés des travaux de voirie, 41 569 € en achat de terrain, 35 737 € en extension de l'éclairage public. Ces travaux ont été financés par les fonds propres.

Au 31 décembre 2017, la commune présente un solde positif de 278 386.81 €

Budget 2018

En fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 602 251.07 €

_ Charges à caractère générales : 213 030 € ; Charges de personnel 72 398 € Reversement au FNGIR 25 911 € ; Autres charges de gestion courante : 63 700 € dont 13 000 € pour les indemnités des élus, 30 000 € pour la participation au fonctionnement des écoles publiques et 20 000 € de subventions aux associations dont 70 % environ sont versés à l'OGEC de Brécey ; Remboursement des intérêts de la dette : 19 583 € Virement à la section d'investissement 161 532 €

_ Produits des services vente diverses 4 800 € Impôts et taxes 156 791 € Dotations participation 94 499 € Revenus des immeubles 70 000 €

En investissement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 258 967 €

En dépenses Le remboursement du capital de la dette 39 967 € Voirie 50 000 € Des travaux de bâtiments 165 000 €

Ces travaux seront financés par le virement de la section fonctionnement de 161 532 € Le remboursement de TVA de 17 030 € Vente de terrains pour 35 000 €

Taux d'imposition

Le conseil municipal a conservé les mêmes taux que l'an passé

Taxe d'habitation 5.54 %

Taxe foncière bâtie 9.64 %

Taxe foncière non bâtie 13.32 €

Convention Commune – FDGDON

_Le conseil municipal a validé la convention avec la Fédération Départementale de Défenses contre les Organismes Nuisibles de la Manche contre le frelon asiatique. Coût 16 € pour l'année. Tout nid de frelons asiatique doit être déclaré en Mairie.

Convention Commune – SDIS

Le conseil municipal a validé la convention avec le Service départemental de Secours et d'Incendie pour assurer la sécurité des personnes pendant le festival PAPILLONS DE NUIT ; L'association Roc en Baie rembourse la commune dans un second temps.

Vente de terrains

Le conseil a donné un avis favorable à la vente de 111 m2 de terrain au lieu-dit «la guyonnière » à 1 € le m2 à Monsieur Simon GIANNI, à charge pour l'acheteur tous les frais associés à cette vente.

Ordures ménagères

La communauté d'agglomération met à disposition des habitants de son territoire des sacs poubelle transparents pour recevoir les ordures ménagères ; ils sont à prendre à la Mairie et seront obligatoires début juin 2018.